

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7305351001

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7305351001>

Cette annonce a été mise en ligne le **30 novembre 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 21/09/2022 il a été constitué une société coopérative artisanale à capital variable et à responsabilité limitée dont les caractéristiques suivent :

Dénomination : DOMOZE RENNES

Forme : Société coopérative artisanale sous la forme d'une société à responsabilité limitée à capital variable

Capital social : 8 500 Euros, divisé en 340 parts sociales de 25 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Capital minimum : 4 250 euros

Siège social : Zone Artisanale de L'Eperon - 5, Rue de l'Eperon Doré - 35170 BRUZ

Objet : réalisation de toutes opérations et prestations de services susceptibles de contribuer directement ou indirectement au développement de l'activité professionnelle de ses associés ainsi que l'exercice en commun de leurs activités.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Exercice des droits de vote : Chaque associé présent ou représenté ne dispose que d'une voix. Le droit de vote est attaché à la qualité d'associé ; il est indépendant du nombre de parts sociales détenues et du nombre de personnes sur lesquelles l'agrément de l'entreprise a porté, selon le principe « une entreprise, une voix ».

Admission aux assemblées : Seuls les associés inscrits au jour de la convocation ont accès aux assemblées. Un associé peut se faire représenter par un autre associé. Un associé ne peut cumuler plus d'une seule procuration. Les sociétés sont valablement représentées par un de leurs membres ou par toute personne mandatée expressément à cet effet.

Clause relative à l'agrément des cessionnaires d'actions :
L'agrément à un tiers étranger à la société, est donné en considération des personnes qui légalement la représentent et qui sont mentionnées au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Aussi, pour être valable, la cession devra recueillir l'agrément préalable des associés réunissant au moins les deux tiers des voix dont disposent les membres présents ou représentés, conformément à l'article 31 des statuts.

Gérance : M. Didier LE GOFF demeurant 5 Allée des Cytises – 35131 PONT-PEAN et
Monsieur Sylvain BARA demeurant 2 Rue Marc Chagall – 35580 GUICHEN.

Immatriculation au registre du commerce : RENNES
POUR AVIS

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

